

1. Préambule

- 1.1. Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de toute prestation de services effectuée par ATELIER ORLOFF.
- 1.2. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes interventions, commandes et livraisons confiées et effectuées par le vendeur ou à tout contrat, même conclu verbalement.
- 1.3. La signature du devis, du bon de commande ou des présentes conditions générales implique que le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées sans aucune réserve.
- 1.4. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de la part de ATELIER ORLOFF peuvent modifier l'application des présentes conditions générales, toute autre clause particulière étant inopposable à ATELIER ORLOFF.
- 1.5. En cas de contrariété entre les conditions générales du client ou toutes autres conditions générales ou particulières d'achat et celles de ATELIER ORLOFF, il est convenu que ces dernières prévaudront, le client renonçant expressément au bénéfice de ses propres conditions.
- 1.6. L'acceptation d'un bon de commande, d'un devis, le paiement d'un acompte, l'acceptation de la livraison ou de la facture, la signature des présentes conditions générales impliquent que le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et valent acceptation sans réserve de celles-ci.
Les présentes conditions, à défaut de modifications expresses, régleront les ventes, livraisons et prestations de services ultérieures au client et seront présumées connues par toute personne ayant accepté un bon de livraison ou une facture antérieure.

2. Validité des offres – devis et prix

- 2.1. Sauf convention contraire écrite, toutes les interventions réalisées par ATELIER ORLOFF sont exécutées sur devis ou en régie, à l'exclusion de tout forfait.
- 2.2. Sauf stipulation contraire et écrite, le délai de validité des offres-devis de ATELIER ORLOFF est de 60 jours à dater de leur émission.
- 2.3. ATELIER ORLOFF se réserve le droit de modifier les offres-devis tant qu'elles n'auront pas été acceptées par écrit par le client.
- 2.4. Les prix sont libellés en euros. Ils sont calculés sur la base des tarifs, salaires, charges salariales et taxes en vigueur au jour de la signature de la commande. Les prix sont libellés en euros. Ils ne sont en principe pas révisables. Toutefois, en cas de hausse des salaires, taxes, droits, impôts, frais de transport ou d'assurance, de majoration des matières premières et de toute cause pouvant influencer son prix de revient, ATELIER ORLOFF se réserve le droit de majorer proportionnellement le prix stipulé au contrat.
- 2.5. Tous travaux non expressément prévus dans le devis, entre autre parce que leur nécessité apparaîtra en cours de chantier, seront facturés en supplément.
Ils seront réalisés en régie, au prix habituellement pratiqué par ATELIER ORLOFF.
- 2.6. Le contrat de vente sera réputé parfait lorsque ATELIER ORLOFF aura reçu l'acceptation écrite de la commande du client et lors de la réception de l'acompte stipulé sur l'offre.
Les offres-devis ne comprennent aucun engagement et peuvent être rétractés.

3. Commandes

- 3.1. Toute commande engage irrévocablement le client.
- 3.2. Toute commande confiée à ATELIER ORLOFF ne l'engage qu'après remise d'un devis écrit de sa part.
Aucun cahier des charges, devis, descriptifs ou plan n'est opposable à ATELIER ORLOFF s'il ne porte pas de trace de son acceptation expresse.
- 3.3. Les modifications apportées par le client à sa commande ou à l'offre-devis de ATELIER ORLOFF ne seront valables qu'après acceptation et confirmation écrite par cette dernière.
Toute modification aux travaux tels que décrits dans le devis sera toujours censée avoir été exécutée conformément aux instructions verbales, de sorte que le client ou le maître de l'ouvrage renonce à exercer tout recours de ce chef envers ATELIER ORLOFF et/ou à soulever toute contestation quant à la facturation de ces travaux.
Le client sera en outre redevable de toute facture d'achat de matériel effectué pour exécuter sa commande.
- 3.4. En cas d'annulation unilatérale d'une commande par le client, une indemnité sera due à ATELIER ORLOFF.
Cette indemnité est fixée forfaitairement à 30 % du montant total de la commande et couvre les frais administratifs pour l'établissement des offres, la correspondance, la gestion des stocks et la perte des bénéfices.
Si l'annulation intervient après la commande par ATELIER ORLOFF des matières premières, le client sera, en outre, tenu de rembourser à ATELIER ORLOFF toute somme versée ou à verser par cette dernière à ses fournisseurs en vertu de la commande, sur simple présentation de la facture du fournisseur.
Le client s'engage à venir récupérer sans délai le matériel commandé dans les ateliers de ATELIER ORLOFF.
Par réciprocité, le paragraphe 1^{er} de cette clause s'applique également à ATELIER ORLOFF qui devra une indemnité de 15 % au client.

4. Préparation du chantier

- 4.1. Le client veillera à ce que le chantier soit facilement accessible pour le déchargement des matériaux.
Il s'oblige à respecter toutes les règles de sécurité imposées par la législation et les réglementations en vigueur.
- 4.2. Qu'il s'agisse d'un chantier, d'une intervention ou d'une simple livraison de fournitures, le client garantit que les locaux et le support qui doit recevoir la fourniture présentent les qualités requises à cet effet.
La préparation du support et des locaux incombe donc au client, sauf convention contraire constatée par écrit.

La préparation du support et des locaux en lieu et place du client fera l'objet d'une facturation complémentaire en régie correspondant au travail supplémentaire.

- 4.3. En cas de report de l'intervention ou du chantier du fait de l'état des locaux ou du support, une nouvelle date sera proposée en fonction du planning de ATELIER ORLOFF, en veillant à ne pas perturber les autres chantiers en cours.
- 4.4. Le client exonère ATELIER ORLOFF de toute responsabilité du fait de retards imputables à d'autres corps de métier travaillant dans le même espace ou encore du fait d'un support insuffisamment préparé ou inadéquat.
- 4.5. Par ailleurs, sont notamment à charge du client l'eau et l'électricité à fournir à ATELIER ORLOFF à pied d'œuvre.

5. Délais de livraison et de réalisation des travaux

- 5.1. Les délais fixés pour les livraisons ou l'exécution des travaux ne sont pas contractuels et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le retard n'autorise pas le client à annuler la commande et/ou les travaux.
- 5.2. En cas de retard dans la livraison des marchandises ou l'exécution des travaux, le client ne pourra réclamer aucune allocation de dommages et intérêts, ni indemnités.
- 5.3. ATELIER ORLOFF se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant pour l'exécution de tout ou partie des travaux.
- 5.4. Les circonstances suivantes libèrent notamment ATELIER ORLOFF de tout délai :
 - les cas de force majeure (notamment les grèves, incidents d'ordre technique, retard du fournisseur et pénurie de main-d'œuvre, ... ; la liste n'étant pas exhaustive) ;
 - si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
 - si des changements sont décidés par le client après signature de l'offre-devis,
 - si le client reste en défaut de fournir les informations souhaitées endéans le délai spécifié,
 - l'empêchement de l'entreprise de commencer ou de poursuivre les travaux selon les règles de l'art par suite de faute de conception, de gêne, de retard, de négligence, d'une défaillance quelconque d'un fournisseur, de carence, d'erreur technique et/ou de programmation du client, des auteurs de projet et/ou des corps de métiers dont les travaux doivent normalement précéder l'intervention de ATELIER ORLOFF sur le chantier.Ces circonstances lui donnent également le droit de suspendre l'exécution de ses obligations ou de résilier, totalement ou partiellement, la commande sans préavis ni indemnité.
- 5.5. ATELIER ORLOFF se réserve expressément le droit de réclamer des dommages et intérêts au client si la société n'a pu commencer ou poursuivre l'exécution de ses obligations à la date convenue lorsque cet empêchement est imputable au client.
- 5.6. Au cas où le client diffère la livraison des marchandises, ATELIER ORLOFF se réserve le droit de réclamer une indemnité pour couvrir les frais d'entreposage des marchandises. Les marchandises conservées pour compte du client sont à ses risques et périls. Si le client étale sa commande sur plusieurs délais, les marchandises lui seront facturées au fur et à mesure des livraisons.

6. Transport – Livraison

- 6.1. Les marchandises sont livrées par ATELIER ORLOFF par le moyen de son choix, sauf convention écrite contraire. Le lieu de livraison doit être précisé par écrit dans le devis. Les marchandises sont déchargées au rez-de-chaussée de l'immeuble du client. Tout transport à l'intérieur du bâtiment se fait aux risques et périls et à charge exclusive du client.
- 6.2. Le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que le déchargement des meubles et marchandises puisse s'effectuer dès l'arrivée des ouvriers sur les lieux indiqués. Tout retard occasionné par le client pour le déchargement donne lieu au paiement d'une indemnité pour immobilisation du matériel et du personnel et pour toute autre dommage qui en résulterait pour ATELIER ORLOFF.
- 6.3. Si le client omet ou refuse de prendre livraison des marchandises commandées, ATELIER ORLOFF se réserve, au choix, soit le droit d'exiger l'exécution du contrat soit de considérer, après mise en demeure préalable, le contrat comme étant résilié de plein droit. Dans cette dernière hypothèse, les deux derniers paragraphes de l'article 3.4 seront d'application.
- 6.4. Les marchandises, même envoyées franco de port, voyagent aux frais, risques et périls du client.

7. Clause de réserve de propriété

- 7.1. ATELIER ORLOFF conserve son droit de propriété sur les marchandises livrées ou placées, même si elles ont subi des transformations, jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités) (en cas de paiement par chèque ou traite, jusqu'à leur encaissement). En conséquence, le client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte.
- 7.2. Le client est gardien des marchandises vendues sous réserve de propriété : il est responsable des risques en cas de perte, vol ou destruction du matériel, même par cas fortuit ou force majeure.

8. Paiement

- 8.1. Le paiement devra se faire suivant les données mentionnées sur la facture, TVAC et toujours à charge du client, dans le délai stipulé.
- 8.2. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au grand comptant et sans escompte, au siège social de ATELIER ORLOFF ou sur l'un de ses comptes bancaires, au plus tard dans les huit jours de leur envoi. ATELIER ORLOFF se réserve le droit d'encaisser ses factures de toute autre manière sans pour cela que le paiement cesse d'être considéré comme effectué au siège social.
- 8.3. Les interventions seront facturées à raison de :
 - 30 % à la commande,
 - 70 % en fin de chantier.

- 8.4. Toute facture non réglée à son échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt conventionnel de 1 % par mois depuis la date d'échéance jusqu'au complet paiement, tout mois commencé étant dû en entier, ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irrédicible de 15 % du solde impayé avec un minimum de 75 €.
- 8.5. En cas d'absence de paiement des factures, ATELIER ORLOFF se réserve le droit d'interrompre immédiatement tous travaux et de suspendre toute livraison sans que le client ne puisse réclamer une quelconque indemnisation de ce chef.
En outre, ATELIER ORLOFF pourra réclamer immédiatement le paiement de toutes les fournitures livrées ou placées, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui lui sont dus.
ATELIER ORLOFF se réserve également le droit de recourir à toutes les garanties, notamment cession de créance ou caution.

9. Réception - Agréation

- 9.1. Sauf convention contraire, toute intervention ou tout chantier réalisé par ATELIER ORLOFF ne fait l'objet que d'une seule réception définitive.
- 9.2. La réception définitive est soit expresse soit tacite.
La réception fait l'objet d'une convention expresse entre parties, si le client en émet le souhait préalablement à la conclusion du contrat.
La réception et l'agréation sont présumées dans les autres cas, à défaut de réclamation précise, détaillée et notifiée par courrier recommandé au siège social de la société dans le délai de cinq jours à dater de l'envoi de la facture, de la livraison ou du placement des marchandises, ou encore de la fin du chantier.
- 9.3. L'agréation couvrira tous les défauts apparents et défauts de conformité, c'est-à-dire tous les défauts qu'il était possible au cocontractant de déceler par un contrôle attentif et sérieux au moment de la livraison ou dans les 5 jours qui ont suivi la livraison.

10. Réclamations - Garantie

- 10.1. Les réclamations ne sont recevables qu'à condition d'avoir été formulées par lettre recommandée à la poste adressée au siège social de ATELIER ORLOFF dans les trois jours de la date d'envoi de la facture, de la date de la livraison ou du placement de la marchandise, ou encore de la fin du chantier.
Les réclamations ne seront pas admises si le client a manipulé ou transformé les marchandises, matériaux ou installations.
- 10.2. Si la réclamation est reconnue justifiée par ATELIER ORLOFF, ses obligations se limiteront exclusivement, selon son choix, à la livraison de pièces de rechange, à la réparation gratuite des marchandises, à la remise en état des malfaçons ou à l'établissement d'une note de crédit pour moins-value.
- 10.3. Le client ne sera pas fondé à réclamer des dommages et intérêts quelconques.
- 10.4. Une erreur dans la facture ne pourra en aucun cas servir de justification au refus de paiement.
- 10.5. Le paiement devra être effectué à l'échéance, nonobstant toutes les prétentions que le client formulerait du chef d'exécution tardive ou défectueuse ; ces prétentions ne seront pas opposables à la demande de paiement.
- 10.6. Du chef des fournitures, la garantie offerte par ATELIER ORLOFF est limitée à celle qu'elle peut obtenir de ses fournisseurs.
- 10.7. Du chef des prestations, de main-d'œuvre avec mise en œuvre et conditionnement du matériel sur chantier, la garantie est limitée aux éventuels vices cachés. Ladite garantie pourra être mise en œuvre conformément aux paragraphes précédents.
- 10.8. Aucune garantie n'est accordée sur des travaux de réparation ou de remise en état d'un matériel usagé.
- 10.9. L'intervention de tiers dégage ATELIER ORLOFF de toute responsabilité et de toute garantie.
- 10.10. La responsabilité de ATELIER ORLOFF ne pourra jamais être engagée en cas d'erreur du client.
- 10.11. ATELIER ORLOFF ne fournit aucun service d'architecture ou d'ingénierie susceptible d'engager sa responsabilité.

11. Résiliation-résolution aux torts du client

- 11.1. En cas d'absence de paiement ou d'absence de respect par le client de ses obligations contractuelles, ATELIER ORLOFF se réserve le droit de réclamer la résolution ou la résiliation de la convention avec octroi de dommages et intérêts.
- 11.2. En cas de résiliation-résolution du contrat, le client sera redevable des indemnités stipulées aux articles 3 et 8 des présentes conditions générales, sous réserve de l'indemnisation de tout préjudice supplémentaire.
- 11.3. Par réciprocité, en cas de manquement de ATELIER ORLOFF à ses obligations contractuelles, une indemnité égale à un pourcentage du montant de la commande, avec un maximum de 15 %, sera due par ATELIER ORLOFF au client, majorée des intérêts de retard au taux légal, à condition que le client ait notifié un rappel par écrit à ATELIER ORLOFF, que ce rappel soit resté sans suite dans les trois jours de sa réception par ATELIER ORLOFF et que le manquement soit exclusivement imputable à ATELIER ORLOFF.

12. Litiges

- 12.1. Toute contestation relative à l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales ou du contrat sera portée, en langue française, devant les juridictions du lieu du siège social de ATELIER ORLOFF, à savoir Bruxelles, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande en intervention ou d'appel en garantie.
- 12.2. Aucun mode de paiement ou d'exécution n'apportera novation ou dérogation à cette clause expresse d'attribution exclusive de compétence.
- 12.3. Le contrat est présumé conclu sous l'empire de la loi belge, seul droit applicable aux relations contractuelles entre parties, nonobstant tout critère d'extranéité.

13. Clause salvatrice

13.1. L'absence de validité ou l'illégalité de l'une des clauses prévues dans les présentes conditions générales ou dans le contrat n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions générales ou du contrat.